

# Formulaire de demande • Campagne 2018

## Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA)

**ATTENTION** Votre demande doit impérativement être parvenue à la DAAF du siège de votre exploitation le 15 juin 2018 au plus tard.

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° Pacage  N° Siret   
 N° de détenteur  Nom, prénom ou dénomination sociale :

**ATTENTION** Quelle que soit la forme juridique de votre exploitation, vous devez renseigner le formulaire *Identification, statuts et coordonnées de l'exploitation* pour déclarer à la DAAF toute évolution ou modification concernant les données de votre exploitation : adresse, coordonnées téléphoniques, entrée ou sortie d'un associé...

### DEMANDE D'AIDE ADMCA

- Je demande l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) au titre de la campagne 2018.
- Je demande à bénéficier du complément à l'ADMCA pour les veaux nés sur mon exploitation entre le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et le 30 septembre 2018, puis élevés et maintenus pendant au moins 6 mois sur mon exploitation.

L'effectif pris en compte pour votre demande d'ADMCA sera calculé par l'administration à partir des informations notifiées à l'établissement départemental de l'élevage (EDE).

Pour plus d'informations concernant les conditions d'éligibilité des animaux à l'ADMCA, vous pouvez vous reporter à la notice, disponible sur telepac ou auprès de la DAAF.

### LOCALISATION DES ANIMAUX

**Pendant la période de détention obligatoire, vos animaux sont susceptibles d'être localisés (même temporairement) :**

- dans un bâtiment de votre exploitation *Veillez préciser la localisation du bâtiment (nom de la commune) :*
- sur des îlots **figurant** dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2017 ;
- sur des îlots **ne figurant pas** dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2017 (en cas de dépôt papier, **vous devez remplir un Bordereau de localisation** et le joindre à votre demande).

### ENGAGEMENTS

- Je m'engage à être à jour pour l'identification de tous les animaux présents sur mon exploitation.
- Je m'engage à notifier dans les 7 jours à l'organisme chargé de l'identification (EDE) tous les mouvements de bovins intervenant sur mon exploitation (entrées, sorties, naissances, morts).
- Je m'engage à informer préalablement la DAAF de toute modification de la localisation de mes animaux au cours de la période de détention obligatoire.
- Je m'engage à permettre l'accès de mon exploitation aux autorités compétentes pour les contrôles et à faciliter ces contrôles ainsi qu'à fournir tous les documents nécessaires à ces contrôles.
- Je m'engage à informer par écrit la DAAF sous 10 jours ouvrés (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés) des cas de mortalité, ou de stérilité qui pourraient survenir parmi les animaux engagés, ou tout événement naturel pouvant justifier le non-respect de mes engagements, en particulier le non-maintien sur l'exploitation de l'effectif engagé.
- Je m'engage à informer par écrit la DAAF sous 15 jours ouvrés (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés) des cas d'abattage d'urgence qui pourraient survenir parmi les animaux engagés, ou tout événement exceptionnel pouvant justifier le non-respect de mes engagements, en particulier le non-maintien sur l'exploitation de l'effectif engagé.
- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur ce formulaire.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution de l'aide et je m'engage à les respecter.
- Je reconnais avoir pris connaissance des réductions encourues en cas de non-respect de mes obligations et engagements relatifs à ma demande d'aide et à l'identification des animaux, ou en cas de déclaration inexacte.
- Je suis informé(e) que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'État est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

À : , le  2 0 1 8

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez le nom et le prénom du signataire) :